

TOUS MINISTERES

FICHE D'INDEMNITE

CODES	Nouvelle Analyse	Code Economique
	N° 0042	N°

- Désignation : Allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics civils et des magistrats

Régime fiscal	: soumis	<input checked="" type="checkbox"/>
Code	: non soumis	<input type="checkbox"/>

- Libellé standard (26 c) : FORFAIT TELETRAVAIL

- Textes de base :

- Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 (JO du 28 août 2021)

- Arrêté du 23 novembre 2022 (JO du 27 novembre 2022)

- Base et modalités de calcul :

Code taux : servi

Donnée A : nombre de jour de télétravail exprimé en centièmes

Donnée B : non servi

-Périodicité : non permanente

- Observations :

Montant directement indicé		NON
----------------------------	--	-----

(personnels bénéficiaires, personnels exclus etc.)

L'allocation d'un montant journalier de 2,88 € est versée par trimestre dans la limite d'un montant annuel plafonné à 253,44 €, soit 88 jours de télétravail à l'année et partant, 22 jours par trimestre au maximum. Ce nouveau montant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour les journées de télétravail effectuées à compter de cette date. Donc attention aux dates d'effet des mouvements de type 22 pour les périodes antérieures à la modification de taux.

L'IR 0042 sera portée dans l'enregistrement 01 du paramètre BD 06.

CHAINE 123 (indemnités) : FICHE TECHNIQUE

Code : 0042 Libellé :forfait télétravail	
DESCRIPTION DES CARTES 22 : - Code taux : non servi () servi (X) - Donnée A : non servie () servie (X) informations à porter : nombre de jours de télétravail exprimés en centièmes - Donnée B : non servie (X) servie () informations à porter :	
PARAMETRAGE : - TYPE : - Permanente (1) <i>Non permanente (2)</i> Permanente, mais calculée en fonction du nombre de jours réels du mois (3)	
PERIODICITE : <i>Mensuelle (1)</i> Bimestrielle (2) Trimestrielle (3) Semestrielle (6) Annuelle (9)	
VALEURS MAXIMALES : (si = 0, la zone de la carte 22 doit être à blanc) Taux 0 0 1 Donnée A 9 9 9 9 Donnée B 0 0 0 0 0 0 0	
CLE DE RECHERCHE : Usage indice 100 = <i>non (0)</i> oui (1) Barème 0 0 4 2 calcul 0 3 4 5	
INTERRUPTION ANNUELLE : <i>Non (zone à blanc) (X)</i> Oui () _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	
PRECOMPTE GREVE DEMANDE (G) :	
BAREME : (Seulement dans le cas où la clé barème = code de l'indemnité) Elément 1 : non servi (X) servi () informations à porter : Elément 2 : non servi () servi (X) informations à porter : taux journalier exprimé en millièmes soit 2,880 € au 1^{er} janvier 2023 Elément 3 : non servi (X) servi () informations à porter : :	
FORMULE DE CALCUL : (seulement dans le cas où clé-calcul = code de l'indemnité) Le résultat, exprimé en millimes, est : - Le montant mensuel, si l'indemnité est permanente - Le montant total, si l'indemnité est non permanente - le montant journalier, si l'indemnité est permanente mais calculée en fonction du nombre de jours réels du mois	
OBSERVATIONS : <p align="center">Donnée A X élément 2 100</p>	